

Société A2 LOPI MAV
SARL au capital de 1000.00 €
Siège social : 6A Rue des vergers, Manspach, 68210
RCS de Mulhouse n° 945 254 316

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente et un octobre à 20 heures, les associés de la SARL A2 LOPI MAV se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation qui leur a été faite par la gérance.

Les associés tous présents, ayant déclaré renoncer aux conditions de formes et de délai de convocation, ainsi qu'aux communications préalables prévues par la loi, reconnaissent de manière définitive et irrévocable la régularité de la présente assemblée et la validité des délibérations à prendre.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Quentin ESPANA en sa qualité de gérant associé.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts composant le capital social. L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau :

- Tous les documents de convocation à cette assemblée,
- Les statuts de la SARL,
- Les statuts de la SCI,
- Le texte des résolutions devant être proposées au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la SARL A2 LOPI MAV en Société Civile Immobilière A2 LOPI MAV
- Adoption des statuts de la SCI A2 LOPI MAV
- Nomination de M. Quentin ESPANA en qualité de gérant de la SCI
- Pouvoir pour l'acquisition du bien immobilier situé au 3 Rue de Bâle, SEPPOIS-LE-BAS, 68 580
- Pouvoirs.

Le Président déclare la discussion ouverte sur les questions à l'ordre du jour.
Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée A2 LOPIMAV en Société Civile Immobilière à compter de ce jour et sans création d'une personne morale nouvelle, les droits et obligations de la société restant inchangés et se poursuivant sous la nouvelle forme

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après du projet de statuts de la Société Civile Immobilière A2 LOPIMAV les associés décident d'adopter les statuts de la SCI A2 LOPIMAV.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés nomment M. Quentin ESPANA né le 11 décembre 2001 à Mulhouse (68100) domicilié au 6A Rue des vergers à Manspach, 68 210 en qualité de gérant de la Société Civile Immobilière A2 LOPIMAV, pour une durée illimitée, conformément aux statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à M. Quentin ESPANA, en sa qualité de gérant, pour négocier, signer et conclure l'acte d'acquisition du bien immobilier situé 3 rue de Bâle à SEPPOIS LE BAS 68580 au nom et pour le compte de la SCI A2 LOPIMAV, et, d'une manière générale, pour effectuer toutes démarches, formalités, déclarations et signatures nécessaires à la réalisation de cette opération

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

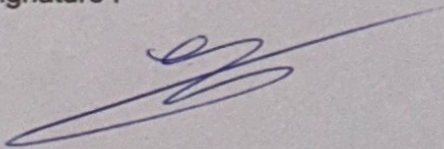
CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance a été levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président

Fait à Manspach, le 31 octobre 2025

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Q' followed by a long horizontal stroke and a loop.

Monsieur ESPANA Quentin José Alain